

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du LUNDI 8 OCTOBRE 2012

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 01 Octobre 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27 (pour le vote des Décisions, du P.V.).

28 (pour le vote des délibérations n° 1 à 8).

28 (pour le vote des délibérations n° 9 à 39).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE (pour le vote des délibérations n° 1 à 39), RIANCHO, BIA, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT (pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 8), LEHUT M., MOLARA, MAZURKIEWICZ, DUPONT, DRICI, LEDENT, DERUELLE, CHERRIER (pour le vote des délibérations n° 9 à 39), MEKHALEF, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Madame ROBLES (pouvoir à Madame DUPONT), Madame LEFORT (pouvoir à Monsieur COTTON, pour le vote des délibérations n° 9 à 39), Madame PLANTIN (pouvoir à Madame MAZURKIEWICZ), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Monsieur BURETTE), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Madame CARON (pouvoir à Monsieur DERUELLE).

Absents excusés : Madame LEMOINE (pour le vote des Décisions, du P.V.), Monsieur CHERRIER (pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 8).

Absent : Monsieur RIFKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BIA.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Madame BIA Monique comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Député-Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout :

- de la délibération n° 8B : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – Plan de table.

- de la délibération n° 37 : Rénovation urbaine. Quartier du Faubourg Duchateau. Dénomination des voiries et espaces publics.

- de la délibération n° 38 : Attribution d'une subvention au Tennis Club Municipal.

- de la délibération n° 39 : Motion présentée par le Groupe des Elus Communistes et Républicains pour un référendum sur le nouveau traité européen.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet dernier est adopté à l'**Unanimité**.

**DELIBERATION N° 1 : MAINTIEN DU 6ÈME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 3 du 14 mai 2011 créant 10 postes d'adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 14 mai 2011 ;

Vu l'arrêté municipal 46/DA/DGS du 19 mai 2011 portant délégation à Monsieur RIFKI, sixième adjoint au Maire, dans le domaine du sport ;

Vu l'article L 2122-20 du CGCT disposant que « *les délégations données par le maire en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* » ;

Vu l'arrêté municipal 73/DA/S en date du 23 août 2012 rapportant la délégation de fonctions du sixième adjoint au Maire ;

Vu l'article L 2122-18 du CGCT disposant que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* » ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions ;

Considérant que la jurisprudence a écarté la règle du parallélisme des formes en l'espèce, estimant que la délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint est adoptée selon les modalités générales des délibérations du Conseil de l'article L 2121-21 CGCT (CE, 10 septembre 2010, « *une telle délibération est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L 2121-21 de ce code [CGCT] et non selon celles mentionnées à l'article L 2122-7 relatif notamment à l'élection des adjoints au maire, dès lors que la loi ne l'a pas prévu et ne l'implique pas davantage* ») :

L'Assemblée a été invitée à se prononcer sur la question suivante :

Monsieur RIFKI doit-il être maintenu dans ses fonctions d'adjoint ?

A l'Unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au scrutin secret.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter : **33**
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**
- Bulletins nuls et blancs (*à déduire*) : **1**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **32**

A OBTENU :

- **0** OUI
- **32** NON

Par 32 VOIX, Monsieur RIFKI Mostafa **n'a pas été maintenu** dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

DELIBERATION N° 2 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE. ATTRIBUTION D'UN POSTE VACANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 3 du 14 mai 2011 portant création de 10 postes d'adjoints au Maire ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 14 mai 2011 ;

Vu l'arrêté municipal 46/DA/DGS du 19 mai 2011 portant délégation à Monsieur RIFKI, sixième adjoint au Maire, dans le domaine du sport ;

Vu l'arrêté municipal n° 73/DA/S du 23 août 2012 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire au sixième adjoint au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un nouveau poste d'adjoint au rang n° 10 dans l'ordre du tableau ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

A L'UNANIMITE, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- Article 1 - **DECIDE** que l'adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 10^{ème} rang.

- Article 2 - **PROCEDE** à la désignation du 10^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Député-Maire propose la candidature de **Monsieur DERUELLE Patrick**.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter	: 33
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
- Bulletins nuls et blancs (<i>à déduire</i>)	: 2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 31
- Majorité absolue	: 16

A OBTENU :

- Monsieur DERUELLE Patrick	: 31 VOIX
-----------------------------	-----------

Monsieur DERUELLE Patrick, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé **10^{ème} Adjoint**.

Le nouveau rang des adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

- Monsieur MONTAGNE Christian, 1^{er} Adjoint.
- Monsieur COTTON Daniel, 2^{ème} Adjoint.
- Madame LEMOINE Solange, 3^{ème} Adjointe.
- Monsieur RIANCHO Yvon, 4^{ème} Adjoint.
- Madame BIA Monique, 5^{ème} Adjointe.
- Madame LEHUT Véronique, 6^{ème} Adjointe au Maire.
- Monsieur BURETTE Jean-François, 7^{ème} Adjoint au Maire.
- Madame MOHAMED Yamina, 8^{ème} Adjointe au Maire.
- Madame PERTOLDI-MILLET Evelyne, 9^{ème} Adjointe au Maire.
- Monsieur DERUELLE Patrick, 10^{ème} Adjoint au Maire.

Madame le Député-Maire remet à Monsieur DERUELLE l'écharpe et l'insigne correspondant à sa nouvelle fonction.

DELIBERATION N° 3 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX : MODIFICATION DU CHAMPS DES DÉLÉGATIONS.

Vu la délibération n° 4 du 27 Mars 2008, n° 1 du 7 Avril 2008 et n° 6 du 14 Mai 2011, relatives aux indemnités de fonction des élus, et conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, sans être tenu de suivre l'ordre du tableau des conseillers.

Cette possibilité est néanmoins soumise à des règles strictes définies par la loi et la jurisprudence du Conseil d'Etat. Ainsi, les Conseillers Municipaux ne peuvent recevoir délégation que lorsque tous les adjoints en sont investis (*Conseil d'Etat, 8 Avril 1987 - Fréjus*). Il faut en outre qu'il soit établi que les importantes délégations accordées aux adjoints ne leur permettent pas d'exercer des fonctions supplémentaires.

Compte tenu des compétences dévolues à chaque commission, de la charge de travail et de l'implication que représentent les délégations consenties à chacun des adjoints qui, parallèlement, exercent pour la plupart une activité professionnelle, certaines compétences particulières ont été déléguées à six conseillers municipaux. Ces délégations étaient relatives :

- A la sécurité
- A la jeunesse (15-25 ans)
- Au commerce et à la Zone Franche Urbaine
- Au logement
- Au tourisme et aux jumelages
- A la régie d'eau potable

Aujourd'hui, il convient de modifier ces délégations comme suit :

➤ « Au commerce et à la Zone Franche Urbaine » est remplacée par « Au Patrimoine, à la valorisation et à l'image de la Ville ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier les délégations attribuées.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Novembre 2012.

DELIBERATION N° 4 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH). ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et 8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2001, 16 avril 2002, 27 Juillet 2005 et 2 Juillet 2007 portant modification des statuts de la CAPH,

Considérant que les statuts de la CAPH attribuent à la Commune de DENAIN, six délégués pour la représenter au sein du Conseil Communautaire, et qu'un délégué suppléant est désigné pour chaque délégué titulaire,

Vu les délibérations n° 15/1 du 7 avril 2008 et n° 3 du 6 juin 2011 portant désignation des représentants de la Commune de Denain au Conseil Communautaire de la CAPH ;

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation, par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont élus par les Conseils Municipaux des communes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination d'un délégué suppléant en lieu et place de Monsieur RIFKI Mostafa.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

L'Assemblée ayant accepté, à l'unanimité, de procéder au scrutin public, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur DRICI Nordine en qualité de 4^{ème} délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Monsieur DRICI Nordine en qualité de 4^{ème} délégué suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

DELIBERATION N° 5 : ECOLE MICHELET-CHAPTAL. ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE.

L'arrêté ministériel du 13 mai 1985, découlant du décret n° 85-502 du 13 mai 1985 portant modification du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 et relatif aux conseils d'écoles, prévoit que les commissions désignées en leur sein puissent comprendre un représentant des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la faculté de « *procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Vu la nécessité de désigner, pour la bonne marche de l'Administration, un nouvel élu représentant la Commune au sein du Conseil d'Ecole du groupe scolaire MICHELET-CHAPTAL en remplacement de Monsieur RIFKI Mostafa ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

L'Assemblée ayant accepté, à l'unanimité, de procéder au scrutin public, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur GUIDEZ Frédéric.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Monsieur **GUIDEZ Frédéric** en qualité de délégué titulaire au Conseil d'école de l'école Michelet-Chaptal.

DELIBERATION N° 6 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2ÈME DEGRÉ.

- **CITÉ TECHNIQUE KASTLER : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT.**
- **COLLÈGE TURGOT : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT.**

L'arrêté ministériel du 13 mai 1985, découlant du décret n° 85-502 du 13 mai 1985 portant modification du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 et relatif aux conseils d'écoles, prévoit que les commissions désignées en leur sein puissent comprendre un représentant des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la faculté de « *procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Vu la nécessité de désigner, pour la bonne marche de l'Administration, de nouveaux élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Cité Technique Kastler et du Collège Turgot en remplacement de Monsieur RIFKI Mostafa ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

L'Assemblée ayant accepté, à l'unanimité, de procéder au scrutin public, il est proposé à l'Assemblée :

- la candidature de **Monsieur MOLARA** en qualité de délégué titulaire (*au Lycée Général*) et délégué suppléant (*au Lycée d'Enseignement Professionnel*) pour la **Cité Technique KASTLER**.

- la candidature de **Monsieur AUDIN** en qualité de délégué suppléant au **Collège TURGOT**.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE Monsieur MOLARA** en qualité de délégué titulaire (*au Lycée Général*) et délégué suppléant (*au Lycée d'Enseignement Professionnel*) pour la **Cité Technique KASTLER**.
- **DESIGNE Monsieur AUDIN** en qualité de délégué suppléant au **Collège TURGOT**.

DELIBERATION **N° 7** : COMMISSIONS MUNICIPALES. MODIFICATIONS.

La délibération en date du 6 juin 2011 a institué 11 commissions municipales et a précisé la composition des dites instances de travail.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les membres de ces commissions ont été élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sur la base des équilibres politiques issus de l'élection municipale du 9 mars 2008. Le principe a d'ailleurs été rappelé par diverses jurisprudences (*TA Nice 3 Février 2000 et CAA Marseille 31 Décembre 2003*) et par la question écrite n° 13483 de Monsieur Jean-Louis MASSON (*JO Sénat 05/08/2004*) qui a explicitement précisé que « *la modification de la composition des commissions d'un Conseil Municipal, en raison des évolutions de la position politique des élus, en cours de mandat, n'a pas fait l'objet de disposition législative particulière. Néanmoins, elle a donné lieu à jurisprudence. Par jugement du 3 février 2000, le TA de Nice a considéré, pour les commissions municipales ayant un caractère permanent que la représentativité doit s'apprécier au regard du résultat du scrutin des élections municipales et donc des listes soumises au suffrage des électeurs, lesquelles demeurent intangibles pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal* ».

La composition de ces commissions a ensuite été revue de façon à compenser la perte de qualité de Conseiller Municipal suite à des démissions par l'élection d'un nouveau membre.

La demande du Groupe des Elus Communistes et Républicains consiste aujourd'hui à remplacer :

- **Monsieur AUDIN David** par **Monsieur DERUELLE Patrick** dans la **Commission des Travaux**.

Celle-ci n'altère pas le principe de la représentation proportionnelle des commissions municipales destiné à assurer, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'expression pluraliste des élus sur la base du résultat du scrutin des élections municipales.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ENTERINE** la composition des commissions comme suit :

COMMISSIONS		PRESIDENT	MEMBRES
1	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et INTERCOMMUNALITE</p> <p>Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) - Syndicats Intercommunaux - Participations intercommunales - Gestion de l'accueil des gens du voyage - Développement économique - Emploi - Promotion de la Ville - COMMERCES - Zone Franche Urbaine - Grands Projets.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	<p>M. MONTAGNE C. Mme ARDHUIN M.A. M. BAUDUIN H. M. BIREMBAUT B. M. DAUMERIE G. Mme ROBLES N. M. LEDENT B. M. CHERRIER E.</p>
2	<p>TRAVAUX</p> <p>Travaux communaux - Trottoirs - Voiries et réseaux divers - Eclairage public - Signalisation - Travaux d'entretien du patrimoine immobilier - Régie des Eaux - Cimetière - Circulation.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	<p>M. COTTON D. M. BIREMBAUT B. Mme DUPONT N. Mme MAZURKIEWICZ C. M. MOLARA S. Mme ROBLES N. M. DERUELLE P. M. CHERRIER E.</p>
3	<p>ENSEIGNEMENT</p> <p>Enseignement public - privé - spécialisé - Equipement et entretien des locaux scolaires - Réseau d'Enseignement Prioritaire (REP) - Classes de découverte - Contrat Educatif Local (C.E.L.) - Dispositif Réussite Educative (D.R.E.) - Restauration Municipale.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	<p>Mme PERTOLDI-MILLET E. M. DRICI N. M. GUIDEZ F. M. MOLARA S. M. LECLERCQ F. Mme SPYCHALA A. Mme MEKHALEF S. M. CHERRIER E.</p>
4	<p>URBANISME - ENVIRONNEMENT</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et ses applications (Insalubrité, Logements, cadre de vie, circulation) - Mobilier et aménagement urbain - Prévention des risques de pollution et des risques liés à l'amiante - Propreté de la Ville - Espaces verts - Jumelages - Tourisimes - Développement durable. Occupation du Domaine Public - Acquisition foncière.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	<p>Mme LEMOINE-DAUMERIE S. M. BAUDUIN H. M. DAUMERIE G. Mme LEFORT M. M. LEHUT M. Mme SPYCHALA A. Mme BERZIN C. M. CHERRIER E.</p>
5	<p>AFFAIRES CULTURELLES JEUNESSE</p> <p>Affaires culturelles - Musées - Théâtre - Médiathèque - Conservatoire de Musique et d'Art dramatique - Ecole d'art-cinéma - Galeries d'expositions - Patrimoine culturel - Associations culturelles - Jeunesse, projets à destination de la jeunesse - Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) - Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) - Conseil Municipal de la Jeunesse.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	<p>M. RIANCHO Y. M. DRICI N. M. LEHUT M. M. MIRASOLA G. M. LECLERCQ F. Mme ROBLES N. Mme MEKHALEF S. M. CHERRIER E.</p>

6	<p style="text-align: center;">3EME AGE</p> <p>Clubs du 3^{ème} Age – Maisons de Retraite – Action Sociale 3^{ème} Age – Noces d’Or – Cérémonies, animations, voyages et repas 3^{ème} Age – Comité Local Information Coordination (C.L.I.C.).</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	Mme BIA M. Mme ARDHUIN M.A. M. DAUMERIE G. Mme LEFORT M. Mme MAZURKIEWICZ C. Mme PLANTIN M.F. Mme CARON S. M. CHERRIER E.
7	<p style="text-align: center;">SPORTS</p> <p>Equipements sportifs – Centre Nautique – Salles de sports – Manifestations sportives – Développement et promotion du sport. Relations avec les Associations Sportives – Centre d’Initiation Sportive (C.I.S.).</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. DRICI N. Mme DUPONT N. M. GUIDEZ F. M. MIRASOLA G. M. MOLARA S. M. LEDENT B. M. CHERRIER E. M. RIFKI M.
8	<p style="text-align: center;">FETES ET CEREMONIES</p> <p>Fêtes dans les quartiers – Aides aux Comités de quartier – Fêtes foraines – Marchés – Illuminations – Relations avec les Associations festives – Evènements festifs.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	Mme LEHUT V. M. DAUMERIE G. Mme DUPONT N. M. MIRASOLA G. Mme PLANTIN M.F. M. LEHUT M. M. DERUELLE P. M. CHERRIER E.
9	<p style="text-align: center;">GESTION FINANCIERE POLITIQUE DE LA VILLE NOUVELLES TECHNOLOGIES</p> <p>Finances – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) – Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) – Espace Numérique de Proximité – e-administration – Développement borne d’accès à Internet.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. BURETTE J.F. M. BAUDUIN H. M. LECLERCQ F. Mme MAZURKIEWICZ C. M. MIRASOLA G. Mme SPYCHALA A. M. DERUELLE P. M. CHERRIER E.
10	<p style="text-align: center;">AFFAIRES SOCIALES</p> <p>Action sociale – Relations avec les associations caritatives et sociales – Maisons de quartiers et médiateurs – Garderies – Crèches – Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) – Revenu Minimum Insertion (R.M.I.) – Logements d’urgence – Maison de la Justice et du Droit – Hygiène – Santé.</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	Mme MOHAMED Y. Mme ARDHUIN M.A. M. BIREMBAUT B. M. GUIDEZ F. Mme LEFORT M. Mme PLANTIN M.F. Mme CARON S. M. CHERRIER E.
11	<p style="text-align: center;">FINANCES</p>	Mme A.L. DUFOUR-TONINI	M. MONTAGNE C. M. COTTON D. Mme LEMOINE-DAUMERIE S. M. RIANCHO Y. Mme BIA M. Mme LEHUT V. M. BURETTE J.F. Mme MOHAMED Y. Mme PERTOLDI-MILLET E. M. DERUELLE P. M. CHERRIER E. M. RIFKI M.

**DELIBERATION N° 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.
MODIFICATIONS.**

Vu les articles L 2121-8 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 1 du 27 mars 2008 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient dans cette perspective de préciser les modalités de fonctionnement des commissions municipales ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AJOUTE** au règlement intérieur un article sur les commissions municipales, ainsi rédigé :

« Commissions Municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus conformément aux dispositions de l'article L 2121-22.

La désignation des membres des commissions est effectué au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes extérieures au Conseil Municipal, sur proposition du Président.

A la demande du Président, les conseillers municipaux ont la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont ils sont membres.

La commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président. Il est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents ou représentés ».

→ **INSERE** cet article au chapitre V – Dispositions diverses, sous le numéro 24, et **DECALE** en conséquence les actuels articles 24 – Modification du règlement et 25 – Durée et application du règlement, d'un rang.

DELIBERATION N° 8B : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – PLAN DE TABLE.

L'assignation des places dans la salle des séances du Conseil Municipal relève de l'organisation matérielle interne de cette assemblée. Elle n'a pas à être réglementée. Chaque conseil doit définir, s'il le juge utile, dans son règlement intérieur, la façon dont siègent ses membres. A défaut d'un tel règlement, les conseillers se groupent librement selon leurs affinités personnelles ou politiques (*JO-Sén.-7.3.1985*).

Lors de la présentation d'un Conseil Municipal, distinguer les élus majoritaires et ceux de l'opposition n'est contraire à aucune disposition législative ni à aucun principe général du droit (*JO-AN-27.2.1989*). Une telle distinction apparaît au contraire conforme à la clarté que doit revêtir tout débat démocratique.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSERE** dans le règlement intérieur, un article n° 15 (*qui décalera les autres articles*) intitulé « *organisation spatiale du Conseil Municipal – positionnement des groupes et des conseillers municipaux* ».
- **ACCEPTTE** la formulation suivante : « *Les groupes constitués siègeront, par ordre d'importance numérique, autour du Maire* ».

DELIBERATION N° 9 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTÉ DE PÉRIMÈTRE.

9-1 : Fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS). Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre.

9-2 : Fusion du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV), du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette en Ostrevant (SIEM) et du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES).

9-3 : Fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain (SIAD), du Syndicat Intercommunal entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand (SIAABHL), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy-les-Mines, Haspres, Noyelles-sur-selle (SIADHN), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Roelux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SIARAME) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (SIAPTHT).

9-4 : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs.

9-5 : Dissolution du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain.

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 juin 2011 sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Nord. Cette demande d'avis s'insérait dans la première phase de la refonte du périmètre des intercommunalités issue de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales.

Les propositions d'évolution de la carte intercommunale effectuées par Monsieur le Préfet pour lesquelles l'avis de la Commune de DENAIN a été sollicité étaient alors les suivantes :

- 1. Fusion** de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- 2. Fusion** du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain (*comprenant les communes de Denain, Escaudain, Louches, Wavrechain sous Denain, Haulchin (p), Hélesmes*) avec le Syndicat d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle, le Syndicat d'Assainissement de Lieu Saint Amand, Hordain, Bouchain, Avesnes le Sec, le Syndicat d'Assainissement d'Abscon, Mastaing, Roeulx, Emerchicourt ;
- 3. Fusion** du Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant ;
- 4. Dissolution** du Syndicat Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs ;
- 5. Dissolution** du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait alors émis les avis suivants :

1 – Projet de fusion de la CAPH et de la CCRVS : Défavorable à la seule fusion entre la CAPH et la CCRVS.

➤ Le Conseil Municipal se montrait par contre favorable à la création d'une agglomération unique à l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes qui impliquerait la fusion de la CAPH et de la CAVM. Dans ce cadre, le Conseil Municipal ne s'opposait pas à ce que la CCRVS rejoigne cette nouvelle agglomération. Il a regretté que cette option n'ait pas été retenue dans le cadre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale. Une agglomération de cette nature serait la seule capable de répondre pleinement et efficacement aux enjeux de développement de notre territoire, qu'il s'agisse du développement économique, de la rénovation urbaine, du transport en commun, ou encore du développement durable. La lisibilité et l'efficacité des politiques publiques menées dans ces domaines essentiels s'en trouveraient considérablement renforcées.

➤ Si l'option de la seule fusion de la CAPH et de la CCRVS devait être finalement retenue, le Conseil Municipal demanderait que les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale se limitent aux compétences actuelles de la CAPH, à l'exclusion de toutes autres ;

➤ Le Conseil Municipal a demandé que la charge des compétences rétrocédées aux communes composant la CCRVS soit assumée par la fiscalité de ces communes et non par le versement d'une attribution de compensation de la CAPH (*en cas de fusion la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en cours sur la CCRVS serait portée au taux zéro, taux de la CAPH. La commune de Denain souhaite que l'allègement de la pression fiscale sur le contribuable de ce territoire soit compensé par une augmentation des taux des taxes ménages dont le produit pourrait être affecté à la prise en charge des compétences rétrocédées*) ;

➤ Le Conseil Municipal a souhaité que l'octroi de dotations de solidarité aux communes membres de la CCRVS, en cas de fusion, se fasse sur la base d'une enveloppe croissante et non au détriment des dotations individuelles des communes de la CAPH. Le cas échéant, le Conseil Municipal a souhaité, que les effets d'une éventuelle fusion sur le potentiel financier des communes actuellement membres de la CAPH et donc sur les dotations de péréquation soit neutralisés.

➤ Le Conseil Municipal s'est opposé fermement à ce que les compétences statutaires de la nouvelle Communauté d'Agglomération soient celles listées dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

➤ Le Conseil Municipal a refusé toute reprise partielle de compétence, ne s'appliquant que sur une partie du territoire.

2 – Projet de fusion du SIAD avec les Syndicats d'assainissement de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle ; de Lieu Saint Amand, Hordain, Bouchain, Avesnes le Sec ; d'Abscon, Mastaing, Roelx, Emerchicourt :

➤ Le Conseil Municipal s'est opposé à la fusion des quatre syndicats d'assainissement souhaitée par Monsieur le Préfet.

➤ Il a sollicité le Conseil Syndical du SIAD afin qu'il entreprenne des démarches exploratoires de rapprochement avec la régie NOREADE (SIAN) et étudie les conditions financières d'un transfert de la compétence Assainissement à cette structure publique.

➤ Il a demandé que l'application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, quelle que soit son issue, puisse s'effectuer sans alourdissement de la tarification appliquée aux usagers (*redevance d'assainissement, part fiscalisée du service*) à service constant en conservant la proximité à l'usager.

3 – Projet de fusion du Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant :

➤ Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant.

4 – Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs :

➤ Favorable. La commune soutient la décision du comité syndical du 27 avril 2011 sollicitant la dissolution du Syndicat.

➤ Le Conseil Municipal a souhaité que la Ville de Denain ait un droit de regard sur les finances syndicales et qu'elle soit associée aux modalités de dissolution du Syndicat et d'élaboration de la convention de fonctionnement qui pourrait faire suite à cette dissolution.

5 – Projet de dissolution du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain :

➤ Favorable. La commune a regretté fortement le manque d'informations financières caractérisant cet EPCI. Malgré les demandes réitérées formulées à partir de 2003, ni les comptes administratifs, ni les bilans d'activité du Syndicat n'étaient parvenus à la commune qui a suspendu le mandatement de ses participations depuis 2009.

➤ Le Conseil Municipal a souhaité que la ville de Denain ait un droit de regard sur les finances syndicales et qu'elle soit associée aux modalités de dissolution du Syndicat et d'élaboration de la convention de fonctionnement qui pourrait faire suite à cette dissolution.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été approuvé le 20 mars 2012 après consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. La seconde phase de la procédure donne lieu, entre la publication du schéma, et la date du 31 décembre 2012 à la prise d'arrêtés de périmètre (*actant les nouveaux périmètres des ensembles intercommunaux*) et de dissolution pour les EPCI concernés. La commune a reçu notification des arrêtés préfectoraux suivants :

➔ le 19 juillet 2012, notification de l'arrêté du même jour portant dissolution au 1er janvier 2013 du Syndicat intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la 3^{ème} section de l'Autoroute A2 et des échangeurs rattachés ;

➔ le 23 juillet 2012, notification de l'arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une base de loisirs à Wavrechain-sous-Denain ;

→ le 13 juillet 2012, notification de l'arrêté du 11 septembre 2012 portant projet de périmètre entre le SIDEGAV et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant ;

→ le 17 septembre 2012, notification de l'arrêté du 14 septembre 2012 portant projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS ;

→ le 18 septembre 2012, notification de l'arrêté du 14 septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIAD, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement entre les communes d'Avesnes-le-Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand (SIAABHL), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle (SIADHN), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SIARAME), et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (SIAPTHT).

Le Conseil Municipal est donc amené, à compter de la notification des arrêtés et dans un délai de 3 mois, à formuler un avis sur les projets d'arrêtés de dissolution et de périmètres issus de la fusion d'EPCI. L'attention du Conseil Municipal est appelée sur le contenu des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 lesquels prévoient, dans leur troisième alinéa, une procédure dérogatoire instaurant une nouvelle règle de majorité qualifiée nécessaire à l'aboutissement de la procédure. L'accord doit, en effet, être exprimé, non pas à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de population mais à la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale. Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins un tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les projets d'arrêtés de dissolution et sur les projets d'arrêtés portant périmètres des regroupements intercommunaux visés dans le SDCI :

1 – Projet d'arrêté de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS).

Le Conseil Municipal estime que les remarques formulées lors de la séance du 11 juin 2011 n'ont pas été prises en considération.

2 – Projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain (SIAD), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand (SIAABHL), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle (SIADHN), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SIARAME) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (SIAPTHT).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **S'OPPOSE** au projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain (SIAD), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand (SIAABHL), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle (SIADHN), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SIARAME) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (SIAPTHT).

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'impact de ce regroupement et sur sa conséquence, à terme, sur l'usager. Outre le SIAD qui a fourni les éléments financiers nécessaires à l'appréhension de sa situation actuelle et de son devenir, aucune prospective mesurant l'impact du regroupement des Syndicats sur la redevance d'assainissement et les participations communales n'est en mesure d'être fournie. Le Conseil Municipal devant l'absence d'informations financière et technique (*état des réseaux*) s'inquiète également de l'impact de la fusion syndicale sur les projets de développement de la commune.

3 – Projet de fusion du Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et le Syndicat d'Electrification de Marquette en Ostrevant.

4 – Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation du programme d'aménagement de la troisième section de l'Autoroute A2 et des échangeurs.

5 – Projet de dissolution du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de dissolution du Syndicat pour la création et la gestion de la base de loisirs de Wavrechain sous Denain.

Il insiste sur le fait que la Commune de DENAIN ne souhaite pas participer financièrement à la vie future de l'équipement quelle qu'en soit son destinataire et la structure porteuse.

DELIBERATION N° 10 : BUDGET PRINCIPAL 2012. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **1.135.626,42 €** :

Section d'investissement	1.249.428,42 €
Section de fonctionnement	- 113.802,00 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une réduction du virement de **175.353,42 €** provenant de la section de fonctionnement.

**DELIBERATION N° 11 : BUDGET 2012 DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE.
VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 de la Régie d'Eau Potable à la somme de **25.800 €**.

Section d'exploitation	11.900 €
Section d'investissement	13.900 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **3.700 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

DELIBERATION N° 12 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : EXERCICES 2009 À 2012.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant de **2.144,92 € (DEUX MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT DOUZE CENTS)**, qui se décompose comme suit :

676,95 €	combinaison infructueuse d'actes <i>(restauration municipale - périscolaire - classes de neige - inscription conservatoire - occupation du domaine public)</i>
269,45 €	seuils inférieurs aux poursuites <i>(restauration municipale - accueils de loisirs - périscolaire - occupation du domaine public)</i>
89,40 €	sur-endettement et décision effacement de la dette <i>(accueil périscolaire)</i>
1.032,47 €	frais d'obsèques – combinaison infructueuse d'actes
76,65 €	liquidation judiciaire

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation **6541 – 01**.

**DELIBERATION N° 13 : ASSOCIATION « PORTE DU HAINAUT DÉVELOPPEMENT » -
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2012.**

Par délibération n° 7 du 7 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'association « Porte du Hainaut Développement » et a décidé au vu de ces statuts d'y adhérer.

Les Communes adhérentes participent à son fonctionnement, sous forme de subventions, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **4.000 €** pour l'année 2012 à l'association « Porte du Hainaut Développement ».

Le Crédit est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2012, **Article 6574 Code Fonctionnel 904.**

**DELIBERATION N° 14 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. AMÉNAGEMENTS. AJUSTEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-002.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n° 15 du 1^{er} Avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n°2) pour financer la totalité des aménagements.

Par délibération n° 3 du 23 février 2012, l'autorisation de programme a été réajustée comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
13 051 644 € TTC	1 057 686 € TTC	3 841 105 € TTC : 2 308 571 € (RAR 2011) 1 523 534 € (BP 2012)	4 648 653 € TTC	2 971 200 € TTC	533 000 € TTC
	8.10%	29.43%	35.62%	22.77%	4.08%
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES	307 142 €	4 337 531 €	3 163 836 €	1 908 749 €	176 361 €

Compte tenu de l'exécution financière des marchés de travaux (1^{er} Appel d'Offres : en cours, 2^{ème} Appel d'Offres notifié en septembre 2012),

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de reventiler les crédits de paiement. Il en découle pour l'Autorisation de Programme, la nouvelle répartition suivante :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
13 051 644 € TTC	1 057 686 € TTC	3 341 105 € TTC : 2 308 571 € (RAR 2011) 1 532 534 € (BP 2012) -500 000 € (DM 2012)	4 948 653 € TTC	3 071 200 € TTC	633 000 € TTC
	8.10%	25.60%	37.92%	23.53%	4.85%
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES	307 142 €	4 337 531 €	3 163 836 €	1 908 749 €	176 361 €

L'ajustement des crédits de paiement a été soumis à délibération du Conseil Municipal lors du vote de la décision modificative n° 1 du 8 octobre 2012.

DELIBERATION **N° 15** : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES. TRAVAUX SALLE BAUDIN.

Dans le cadre de ses opérations de réhabilitation patrimoniale, la commune souhaite procéder au changement progressif des menuiseries de la salle des fêtes, Place Baudin. L'objectif est d'intégrer le dispositif de désenfumage (*extraction des fumées, commandes par cartouche CO2...*) aux menuiseries PVC neuves. Le rapport d'expertise commandé au Bureau Véritas fait ressortir que le nombre d'ouvrants permet le désenfumage de la salle sans création de dôme de désenfumage en toiture.

La première phase de travaux (*côté Place Baudin*) sera composée de 4 tranches (*RDC salle, étage salle, RDC grenier aux Entrechats et logement, étage grenier aux Entrechats et logement*).

La seconde phase correspond aux travaux sur la façade arrière et sur les rues latérales de la salle.

Madame le Député-Maire se propose d'affecter à cette opération sa réserve parlementaire dans les conditions suivantes :

- Intitulé de l'opération : **Remplacement des menuiseries salle des fêtes BAUDIN.**
 - Montant prévisionnel HT de l'opération : **300.000 €.**
 - Montant de la subvention exceptionnelle sollicitée au titre des fonds parlementaires : **150.000 € (50 %).**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de 150.000 € sur la mission relations avec les Collectivités Locales au titre du Ministère de l'Intérieur ou des crédits répartis par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale.
- **CERTIFIE** que l'opération sus visée n'a connu aucun commencement à exécution et que les crédits relatifs à cette opération seront portés au Budget Primitif 2013 au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

DELIBERATION N° 16 : TARIFICATION DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE – PONT LUCE – ECOLES VOLTAIRE ET DIDEROT.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Commune a mis en place, depuis plusieurs années, un service de transport scolaire prenant en charge les élèves scolarisés dans les établissements du premier degré. Ce service public étant facultatif, il appartient à l'exécutif de la commune d'en organiser les modalités de fonctionnement en fonction des besoins des administrés, des attentes exprimées et des ressources budgétaires à disposition. Sur la base des ces différents critères (*le besoin de transport scolaire n'était pas avéré pour les élèves domiciliés à proximité du lieu de scolarisation, la relation parents-directeurs d'école était rendue moins spontanée ou rompue du fait du transport, le coût du service était substantiel*), le service a été supprimé.

Afin cependant de favoriser l'accès des enfants domiciliés sur les écarts de la commune éloignés des groupes scolaires (*distance supérieure à 1,5 km*), il est proposé qu'une liaison soit maintenue. Elle desservira les écoles Voltaire et Diderot à partir du pont Luce et est assurée par les services de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif demandé aux usagers de ce service.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le tarif de transport sur le trajet Pont Luce – écoles Voltaire et Diderot à 0,50 € par jour et par enfant pour un aller retour. Le prix du ticket n'est pas fractionnable.
- **EST INFORMÉ :**

→ qu'un règlement intérieur précisera les conditions d'éligibilité au dispositif (*être domicilié sur la zone concernée, ne pas disposer de véhicules motorisés disponibles sur les horaires de conduite à l'école, être scolarisé sur les écoles Voltaire et Diderot, être demi pensionnaire*), les responsabilités des parents et de la Collectivité, le régime des sanctions applicable en cas d'irrespect des règles régissant le service.

→ que les droits seront perçus par la régie « *Affaires scolaires : Activités culturelles, sportives, scolaires, périscolaires et pédagogiques* » qui fera l'objet d'un arrêté étendant la nature des droits perçus au transport scolaire.

DELIBERATION N° 17 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH). RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter, à chacune des communes membres, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. La Chambre Régionale des Comptes, dans sa lettre d'observation définitive du 11 juillet 2011 présentée en Conseil Municipal le 28 septembre 2011, avait rappelé la nécessité de communiquer le rapport d'activité des EPCI dans lesquels la commune est membre. La Chambre Régionale des Comptes avait souligné que « *l'application de cette mesure est d'autant plus indispensable qu'elle s'inscrit dans le cadre des prescriptions permettant d'assurer une bonne information du Conseil Municipal de la Collectivité, mais aussi des habitants de la commune qui doivent pouvoir accéder à ces informations en application de l'article L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a transmis son rapport d'activités de l'année 2011. Celui-ci reprend les compétences obligatoires de l'EPCI (*développement économique, aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville*), optionnelles (*équipements culturels et sportifs*) et facultatives.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

DELIBERATION N° 18 : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE VALENCIENNES-DENAIN. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DU SYNDICAT.

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 99.586 du 12 Juillet 1999, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter, à chacune des communes membres, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ces dispositions, le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Valenciennes-Denain a donc transmis son rapport d'activité de l'année 2011.

Il est rappelé par ailleurs, qu'en application de l'article L1411-13 et L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs l'exploitation des Services Publics délégués doivent être mis la disposition du public, dans chaque mairie.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport d'activités 2011 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Valenciennes-Denain.

**DELIBERATION N° 19 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs à temps complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 3 Mai 2012		
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	1		1
Directeur des Services Techniques	1		1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	5		5
Rédacteur Chef	2	- 2 suppressions du cadre d'emplois	0
Rédacteur Principal	2	- 2 suppressions du cadre d'emplois	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	0	+ 2 Fusions et Intégration des 2 postes de Rédacteur Chef	2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	0	+ 2 Fusions et Intégration des 2 postes de Rédacteur Principal	2

Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	5		5

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 3 Mai 2012		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE (suite) :</u>			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	12		12
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	38		38

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 3 Mai 2012		
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	2	+ 1	3
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6		6
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Technicien	2		2
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	70		70

<u>FILIERE SOCIALE :</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	4		4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 3 Mai 2012		
<u>FILIERE SPORTIVE (suite) :</u>			
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) territorial(e) Classe Normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	4		4
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	1	+ 1	2
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	5		5
Assistant de Conservation Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	2		2
	1		1

Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe (Arts Plastiques)	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : N°9 du 3 Mai 2012		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u>			
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Animateur	2		2
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	7		7

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 3 Mai 2012		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	2		2
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 9 du 3 Mai 2012		
<u>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</u>			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	4		4

**DELIBERATION N° 20 : RENOUELEMENT. MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
AUPRÈS DU SPORTING-CLUB LIBELLULE DE DENAIN
ASSOCIATION SPORTIVE.**

Le régime juridique de la mise à disposition a été précisé par la loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et par le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008. Ces textes respectifs ont élargi le champ d'application de cette procédure permettant notamment de mettre à disposition des fonctionnaires titulaires à des organismes à but non lucratif favorisant ou complétant l'action des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition d'un Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour assurer les fonctions d'entraîneur de Water-Polo de l'équipe Seniors en Nationale 1.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} Décembre 2012 au 30 Novembre 2013, à raison de 6h30 hebdomadaire. Pendant cette période, l'agent continuera à percevoir sa rémunération de la Ville, qui sera remboursée par l'Association au prorata de 6h30. Il ne percevra aucun complément de rémunération, ni aucun avantage annexe de la part de l'Association.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition d'un opérateur des APS à raison de 6h30 hebdomadaire à l'Association « Sporting Club Libellule Denain » à compter du 1er décembre 2012.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an. Pendant cette période, l'agent continue à percevoir sa rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément de rémunération ou avantage annexe de la part de l'organisme de destination.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent.

**DELIBERATION N° 21 : RÉGIE D'EAU. ADMISSIONS EN NON VALEUR : EXERCICES
2003 À 2011.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant global de **18.523,56 € (DIX HUIT MILLE CINQ CENT VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES)**.

**DELIBERATION N° 22 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955 – TRONÇON C.
LOT 1 – TRAVAUX DE VOIRIES/ASSAINISSEMENT – AVENANT
N° 4.**

La Ville de DENAIN s'est engagée dans la réalisation du projet de liaison de l'entrée ouest de DENAIN et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de contournement de la RD955. La maîtrise d'ouvrage des travaux du tronçon C entre la rue Bériot et le rond point Carrefour a notamment été déléguée à la Ville de DENAIN par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, suite à la signature de la convention de mandat CO.10.33.01 DEE en date du 4 août 2010.

Dans ce cadre, la Ville de DENAIN a lancé le 27 Avril 2010 un appel d'offres ouvert en marché de travaux pour l'aménagement du contournement de la RD 955 - liaison entrée ouest de Denain.

La prestation est un marché à 2 tranches (*ferme et conditionnelle*) et divisé en 3 lots :

• **Tranche ferme notifiée le 25 août 2010 (Tronçon B : rue Turenne / rue Bériot) :**

- **Lot 1 : Travaux de voirie et assainissement – Titulaire : Entreprise Jean Lefebvre pour un montant HT de 1 081 097,00 € .**

- **Lot 2 : Travaux de réseaux divers/éclairage public (*objet d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut*) - Titulaire : SAIEE/CITEOS pour un montant HT de 317 078,74 €.**

- **Lot 3 : Espaces verts et mobiliers urbains - Titulaire : Avenir Jardin pour un montant HT de 117 092,28 €.**

• **Tranche conditionnelle affermie le 23 mars 2012 (Tronçon C : rue Bériot / rond point carrefour) :**

- **Lot 1 : Travaux de voirie et assainissement – Titulaire : Entreprise Jean Lefebvre pour un montant HT de 1 315 238,80 €.**

- **Lot 2 : Travaux de réseaux divers/éclairage public (*objet d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut*) - Titulaire : SAIEE/CITEOS pour un montant HT de 325 702,37 €.**

- **Lot 3 : Espaces verts et mobiliers urbains - Titulaire : Avenir Jardin pour un montant HT de 117 334,42 €.**

Il est rappelé que le lot 1 du marché 28/10, a fait l'objet de 3 avenants signés avec la société Jean Lefebvre :

• Le 24 Novembre 2010, l'avenant n° 1 intègre au bordereau de prix unitaires de nouveaux prix, sans impact financier sur le montant initial du marché.

- Le 3 Mars 2011, l'avenant n° 2 intègre au bordereau de prix unitaires de nouveaux prix, ayant pour impact financier un montant de 147 406,48 € HT (*soit 6,15% du marché global tranche ferme + tranche conditionnelle*), afin d'intégrer les travaux de démolition complémentaire liés au réinvestissement de la friche Cail.

- Le 17 février 2012, l'avenant n° 3 d'un montant de 43 508.59 € HT (*soit 1,82% du marché global tranche ferme + tranche conditionnelle*) a été signé afin de prendre en compte les travaux supplémentaires suite à la refonte du carrefour RD955/RD645.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dans le cadre du mandat confié à la Ville de DENAIN, a demandé la modification du tracé initial afin de mieux l'intégrer au projet d'aménagement de la zone des Pierres Blanches. Cette demande a été faite par courrier daté du 27 juillet 2011.

Les modifications ont un impact sur le marché de travaux et nécessitent l'établissement d'un avenant technique et financier. Celui-ci a pour objet de prendre en compte les demandes de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, mandataire, et les aléas de toutes natures ayant engendré une modification du projet initial et/ou de sa réalisation nécessaire au parfait achèvement de l'opération tels que :

- la modification de la structure de voirie initialement prévue au marché par une structure à performances équivalentes ;
- la modification et l'adaptation de la filière d'assainissement eaux pluviales ;
- la modification du projet de signalisation ;
- les terrassements et démolitions divers ;
- la réfection du trottoir le long du magasin ALDI .

Ces modifications, liées à l'évolution du projet à la demande de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut d'une part, et, difficilement prévisibles malgré la réalisation de sondages, au regard de l'histoire industrielle du site et de la méconnaissance de la situation des anciens réseaux, fondations et autres superstructures, d'autre part, se traduisent par la variation des quantités prévues au marché et la création de nouveaux prix. Les travaux concernés par le présent avenant engendrent des modifications du projet initial en plus-values d'un montant total de 204 976.70 € HT soit 8,55 % du marché initial TF+TC. (*voir détail en annexe*)

L'augmentation globale du montant du marché est donc de 16,52 %. Etant supérieure à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre 2012 en a été saisie et a approuvé l'avenant N° 4 pour le lot 1 : Travaux de voirie et assainissement d'un montant de 204 976.70 € HT.

Le surcout généré par ces travaux complémentaires sera pris intégralement en charge par la CAPH.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député Maire à signer l'avenant n° 4 approuvé par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 23 : FOURNITURE DE PIÈCES DE FONTAINERIE POUR LA RÉGIE DES EAUX MUNICIPALE. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).

Dans le cadre de l'approvisionnement du matériel pour les petites réparations du réseau d'eau potable par la Régie des Eaux de DENAIN, un marché de Fourniture va être lancé.

Un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert sera donc passé pour un montant minimum de 50 000,00 Euros hors taxes et un montant maximum de 200 000,00 Euros hors taxes avec une durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à lancer la procédure et à signer le marché de Fourniture « Fourniture de pièces de fontainerie pour la Régie des Eaux Municipale » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

DELIBERATION N° 24 : PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'INSTALLATION, LA LOCATION, LA MAINTENANCE DE JOURNAUX ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION MUNICIPALE.

Le marché N° 172 notifié le 23/03/2007 concernant la location/maintenance de trois journaux électroniques arrivant à son terme au 31/12/2012, la ville souhaite retravailler sur l'opportunité et les modalités d'un projet d'implantation de nouveaux journaux électroniques d'information.

Il est convenu que le cahier des charges du nouveau marché, le cas échéant, intégrera notamment les modifications du plan de circulation du centre-ville et cherchera à mettre en valeur les entrées et sorties de villes au sein des différents quartiers.

Dans l'attente de la validation définitive de ce projet et de la finalisation du cahier des charges attaché, et, au vu des contraintes du Code des marchés publics en termes de délais quant aux lancements des procédures.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, après validation du cahier des charges à lancer la mise en concurrence adéquate, en fonction des seuils de procédure définis à l'article 26 du Code des marchés publics.

DELIBERATION N° 25 : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).

Le marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration de la Ville actuellement en cours arrivant à échéance en avril 2013, un avis d'appel public à la concurrence va être lancé pour la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert Européen, avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot.

Cette prestation se décomposera en 13 lots de la manière suivante :

- lot 1 : EPICERIE

- montant minimum annuel : 20 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

- lot 2 : FRIANDISES ET BONBONS

- montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 15 000,00 € HT

- lot 3 : LEGUMES ET FRUITS FRAIS

- montant minimum annuel : 10 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 30 000,00 € HT

- lot 4 : LEGUMES PREPARES

- montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 15 000,00 € HT

- lot 5 : PAINS ET VIENNOISERIES FRAICHES

- montant minimum annuel : 1 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 4 000,00 € HT

- lot 6 : PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES

- montant minimum annuel : 30 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 70 000,00 € HT

- lot 7 : PRODUITS SURGELES AUTRES QUE LEGUMES

- montant minimum annuel : 30 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 120 000,00 € HT

- lot 8 : LEGUMES SURGELES

- montant minimum annuel : 6 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 18 000,00 € HT

- lot 9 : VIANDES FRAICHES

- montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 20 000,00 € HT

- lot 10 : CHARCUTERIE

- montant minimum annuel : 3 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 8 000,00 € HT

- lot 11 : VOLAILLES FRAICHES

- montant minimum annuel : 6 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 18 000,00 € HT

- lot 12 : BOISSONS ALCOOLISEES

- montant minimum annuel : 8 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 40 000,00 € HT

- lot 13 : BOISSONS NON ALCOOLISEES

- montant minimum annuel : 7 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 21 000,00 € HT

Ces marchés à bons de commande seront passés pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales et notamment son article 1^{er} insérant un article L.2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* » ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à lancer la procédure et à signer les différents marchés de « Fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration de la Ville » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5%.

DELIBERATION N° 26 : MODIFICATIONS DU PLAN DE CIRCULATION.

Depuis Septembre 2010, la Ville de DENAIN a engagé une étude de circulation et de jalonnement afin d'analyser les dysfonctionnements urbains et leurs conséquences sur l'attractivité commerciale du centre ville.

Ce travail d'étude a fait l'objet d'un suivi en comité de pilotage associant tous les acteurs concernés par ce projet (*Police Nationale, service de secours, Conseil Général, commerçants,...*). Celui-ci s'est réuni 2 fois.

Les propositions issues du Comité de Pilotage s'articulent autour de trois grands principes de modification du plan de circulation actuelle.

- **1^{er} Principe : création d'une entrée de ville Est par le bas de la rue de Villars :**

Il consiste en l'inversion des sens de circulation de la « boucle » constituée par les rues de Villars / Ludovic Trarieux / Maréchal Leclerc pour faire de la partie basse de la rue de Villars, une véritable entrée de ville. Ainsi, le cœur commerçant de la commune bénéficiera d'une remise en valeur de sa partie la plus fragile.

L'aménagement de la Place Wilson affirmera cette constitution d'une nouvelle entrée de ville et permettra un stationnement aisé afin de favoriser les déplacements des piétons en centre ville. Cet aménagement devra aussi permettre une mise en valeur du Musée Municipal.

● **2^{ème} Principe : hiérarchisation des offres de stationnement :**

Il s'agit de réorganiser l'ensemble de l'offre de stationnement en la graduant. Ainsi, 3 niveaux de stationnement sont projetés : courte, moyenne et longue durée répartis de la manière suivante :

- stationnement réglementé de courte durée dans les principales rues commerçantes (*limité à ½ heure*),
- stationnement réglementé de moyenne durée sur les parkings de dos de centre ville,
- stationnement libre sur les places Wilson et Gambetta (qui nécessite leur réaménagement).

Il ne s'agit pas d'instaurer un stationnement payant mais de favoriser la rotation des véhicules stationnés et de lutter contre le stationnement ventouse.

➤ **3^{ème} Principe : modifier le fonctionnement de la Place Gambetta et de la rue Lazare Bernard :**

L'objectif est de redonner une meilleure attractivité commerciale aux abords de la place Gambetta. Pour cela, le comité de pilotage propose de raccrocher la Place Gambetta dans sa partie Est au front bâti de la rue Lazare Bernard, obligeant ainsi les automobilistes à contourner la place Gambetta par la rue Jules Mousseron. Cet aménagement permettrait, par ailleurs, la création d'un piétonnier reliant la place Gambetta au secteur du Centre Hospitalier.

Il s'agit là aussi de faire de la Place Gambetta un espace important d'entrée de centre ville directement relié aux récents aménagements de la RD 955 et offrant un stationnement facile d'accès à proximité immédiate des zones commerciales.

Ces trois grands principes ont été soumis à la population dans le cadre d'une démarche de concertation organisée en 2 temps :

- l'animation de deux réunions publiques les 10 et 14 Avril 2012 pour les commerçants et habitants du centre ville ayant pour objectif de présenter les propositions de changement et permettant de recueillir les premières réactions ;
- la présentation dans le hall de la mairie, d'une exposition des modifications envisagées pendant une durée de deux mois avec mise à disposition d'un registre de remarques et questions.

A l'issue de cette concertation, on ne relève pas de problème majeur soulevé par la population ni de désaccord fondamental. Au contraire, les évolutions du plan de circulation sont attendues.

Seuls deux commerçants ont porté à la connaissance de Madame le Député-Maire, leur inquiétude face à ces projets de changement qui, dans leur cas particulier, présenterait un risque de perte de clientèle.

D'autres remarques ont été apportées par la population à l'occasion de cette phase de concertation. Elles ne concernent pas le centre ville. Chacune d'elles fait l'objet d'études et devrait aboutir à des propositions d'aménagement spécifique pour les quartiers concernés.

Ainsi, avant de terminer la dernière phase de l'étude par la mise en place d'un plan de jalonnement,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du travail d'étude réalisée et des résultats de la concertation,
- **VALIDE** les 3 principes de modification du plan de circulation,
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à poursuivre le travail de concertation sur les dysfonctionnements rapportés par la population dans les différents quartiers de la ville,
- **PRECISE** que les modifications du plan de circulation feront l'objet d'une mise en œuvre pluriannuelle phasée , dépendante des capacités budgétaires de la ville et de ses partenaires,
- **IDENTIFIE** l'inversion du sens de circulation Leclerc/Trarieux/Villars comme première priorité.

DELIBERATION N° 27 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. DÉMOLITION DE LOGEMENTS PROPRIÉTÉS DE PARTENORD HABITAT – AUTORISATION DE LA COMMUNE.

La Ville de Denain a engagé un important Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier du Faubourg Duchateau. La convention financière inter-partenariale a été signée le 7 septembre 2009 par l'ensemble des partenaires.

L'objectif principal du projet est de renouveler et développer une offre de logement attractive sur le quartier. La programmation en matière d'habitat prévoit :

- la constitution d'une nouvelle offre d'habitat, pour réinsérer le quartier dans le marché du logement et offrir une réelle diversité sociale. Cette nouvelle offre s'organisera sur les emprises foncières actuellement libres. L'enjeu majeur est la mixité des produits proposés.

- un programme de réhabilitation ambitieux sur l'existant pour homogénéiser l'offre de logement social.

- la démolition des collectifs Alsace (10), Lyonnais (15) et Dauphiné (16). Ces démolitions se justifient par l'inadaptation des logements, la mauvaise perception de ces bâtiments par leurs habitants, l'effet de coupure qu'ils génèrent au sein du quartier et les besoins des assiettes foncières pour la cohérence du projet global d'aménagement.

251 logements collectifs propriétés de Partenord Habitat sont prévus à la démolition fin 2013. Le bailleur reconstituera ce parc sur le quartier et sur des sites associés, sous forme d'individuels et de collectifs.

Avant de procéder aux démolitions, Partenord Habitat doit recueillir l'accord formalisé de la commune.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à donner son accord pour la démolition des 251 logements prévus par Partenord Habitat sur le Faubourg Duchateau.

**DELIBERATION N° 28 : RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.
AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS.
RÉALISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE.**

Le Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau intègre d'importants aménagements sur les voiries et espaces publics. Les travaux programmés comprennent de lourdes interventions sur les réseaux.

Sur le réseau électrique, sont prévus :

- le renouvellement de la totalité du réseau haute tension,
- la création de nouveaux postes électriques haute tension pour desservir le quartier (*3 créés, 1 déplacé*),
- la création d'extensions au réseau basse tension et le renouvellement éventuel de réseaux existants.

A l'issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux électriques destinés à des besoins d'opérations d'urbanisme doivent être pris en charge par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, sur le Faubourg Duchateau, la Ville de Denain doit financer les travaux sur les postes haute tension et le réseau basse tension neuf. Les travaux à charge de la commune seront réalisés par ERDF.

Par délibération n° 19 du 15 avril 2011, la commune a autorisé la réalisation de ces travaux pour un montant maximum de 210 000 € HT.

Depuis le démarrage des chantiers sur le quartier, ERDF a précisé ses études. Suite à certaines adaptations du réseau au site et au développement de réseaux complémentaires, ERDF a aujourd'hui transmis à la commune des devis définitifs de travaux à hauteur de 265 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la prise en charge sur le budget communal de ces travaux à hauteur des devis produits par ERDF soit pour un montant maximum de 265 000 € HT soit 316 940 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et notamment les devis qui seront présentés dans ce cadre par ERDF.

DELIBERATION N° 29 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER – AVENANT N° 3 – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OEUVRE.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, le programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la construction d'une maison de quartier. Le coût d'objectif des travaux a été fixé à 2 240 000 € HT.

Par délibération n° 24 du 24 novembre 2011, la Ville de Denain a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de ce projet au groupement DE ALZUA - ETR INGENIERIE - BECQUART pour un montant de 282 240 € HT.

Au cours des études, la commune a souhaité que certains espaces du bâtiment soient réadaptés et revus dans leur conception compte-tenu des besoins techniques des futurs utilisateurs (*évolution des surfaces consacrées à l'association des Restos du Coeur, mutation de l'espace gym en zone dédiée*).

Les études d'esquisse ont été retravaillées pour tenir compte de ces évolutions.

Suite à leur validation, il a été décidé d'intégrer définitivement au projet les adaptations demandées.

Les évolutions arrêtées impliquent une modification du coût d'objectif des travaux

:

- coût prévisionnel initial : 2 240 000 € HT
- nouveau coût prévisionnel : 2 440 000 € HT

Elles impliquent également la modification du taux de complexité :

- coefficient de complexité initial : 1.08 soit un taux de rémunération sur la mission de base de 10.03%
- nouveau coefficient de complexité : 1.12 soit un taux de rémunération sur la mission de base de 10.40%

Les incidences financières sur le marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- reprise des études ESQ : + 13 000 € HT
 - reprise des études APS : + 9 254.50 € HT
 - augmentation de la rémunération des autres éléments de mission :
 - APD : + 5 122.58 € HT
 - PRO : + 6 229.45 € HT
 - ACT : + 1 962.58 € HT
 - VISA : + 2 380.22 € HT
 - DET : + 7 607.93 € HT
 - AOR : + 1 442.73 € HT
- soit un total de + 47 000 € HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 329 240.01 € HT (*missions de base + OPC + SSI + missions complémentaires*), soit une augmentation de 16.65% par rapport au marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-1227 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public : « *tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* »

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant le 30 août dernier.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le projet d'avenant décrit ci-dessus et d'autoriser Madame le Député-Maire à le signer ainsi que tout acte afférent,
- **APPROUVE** le nouveau coût prévisionnel des travaux,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre et le nouveau taux de complexité.

**DELIBERATION N° 30 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. DISPOSITIF UNIS CITÉ – PARTICIPATION DE LA
COMMUNE.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, Partenord Habitat va reconstruire 250 logements et réhabiliter la totalité du parc existant maintenu, soit 329 logements.

Partenord Habitat a souhaité accompagner particulièrement ses locataires lors de leur changement de domicile ou à l'occasion des travaux qui seront réalisés dans leur logement.

Le bailleur a ainsi missionné une Mission Sociale d'Accompagnement, représentée par l'association ARPE, pour accompagner socialement et professionnellement au cours du projet un ensemble de ménages ciblés. L'objectif est d'aider certains locataires fragilisés en leur permettant de résoudre certaines difficultés grévant leur situation.

Partenord habitat a également décidé de se faire accompagner par Unis Cité.

La structure Unis Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en leur proposant de mener en équipe des projets de services rendus à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En matière de protection de l'environnement et notamment sur les enjeux d'économie d'énergie, Unis Cité, en partenariat avec les acteurs majeurs du secteur énergétique, du traitement de l'eau et des déchets, des organismes HLM, et l'appui des Pouvoirs Publics, a lancé un grand programme national appelé « Les MédiaTerre ». Ce programme a pour objectif d'accompagner des familles volontaires dans un changement durable de leurs comportements en matière d'éco-gestes classés en 5 grandes thématiques : l'énergie, l'eau, les déchets, les transports et la consommation responsable.

Dans le cadre de ce programme, une équipe de 4 volontaires sera mobilisée 9 mois sur le quartier du Faubourg Duchateau, à raison de deux jours par semaine.

Il est proposé que la Ville de Denain accompagne ce dispositif en participant aux repas des volontaires. Ceux-ci seront pris en charge par la restauration municipale, à laquelle les volontaires auront accès.

La participation de la Ville est ainsi évaluée à 1 440 €.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la participation de la Ville au projet Media Terre par une prise en charge des repas des volontaires à la restauration municipale,

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer le projet de convention joint, arrêtant les modalités de collaboration entre la Ville et Unis Cité.

DELIBERATION N° 31 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIES À LA S.A. DU HAINAUT – RUE DE LA PYRAMIDE (AS 811).

Dans le cadre du classement des voiries et réseaux divers de la rue Jean Stiévenard dans le domaine public, la ville avait pour projet d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n° 804 (*anciennement n° 793p7*) d'une superficie de 588 m² sise rue Jean Stiévenard et AS n° 811 d'une superficie de 24 m² sise rue de la Pyramide.

Par délibération n° 18 du 18 décembre 2009, la ville a décidé d'acquérir à l'euro symbolique à la S.A. du Hainaut les voiries et réseaux divers de la rue Jean Stiévenard, correspondant à la parcelle cadastrée section AS n° 804 d'une superficie de 588 m². L'acte authentique a été régularisé le 22 août 2012.

La S.A. Du Hainaut nous propose d'acquérir une dernière emprise de voirie cadastrée section AS n° 811 d'une superficie de 24 m² sise rue de la Pyramide.

Il est proposé que l'acquisition soit réalisée à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition des voiries et réseaux divers sis rue de la Pyramide correspondant à la parcelle cadastrée section AS n° 811 pour une superficie totale de 24 m² au prix de 1,00 € symbolique à la S.A. du Hainaut.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette acquisition.

DELIBERATION N° 32 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIES À LA SOCIÉTÉ MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – QUARTIER CHABAUD LATOUR (AL 274) – ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION N° 17 DU 6 JUILLET 2012.

Par délibération n° 17 du 06 juillet 2012, la Ville de DENAIN a décidé d'acquérir les voiries et réseaux divers du quartier Chabaud Latour à la Société Maisons et Cités SOGINORPA à l'euro symbolique. Cette délibération énumère l'ensemble des parcelles à acquérir. Il s'avère qu'une parcelle n'a pas été reprise dans la liste. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AL n° 274 d'une superficie de 12 m².

Suite à la demande de la SOGINORPA, il est proposé que cette parcelle soit ajoutée à liste initiale et dans les mêmes conditions définies dans la délibération reprise ci-dessus.

La voirie à acquérir à l'euro symbolique est désormais constituée des parcelles cadastrées section AL suivantes :

Parcelle	Superficie (m ²)	Parcelle	Superficie (m ²)	Parcelle	Superficie (m ²)
2072	10 362	(en partie) 225	38	2169	332
(en partie) 176	19	2118	274	2160	301
2078	371	2134	341	2178	303
2085	191	2126	302	2187	291
2099	322	248	10	2196	290
2091	276	2143	344	2207	325
2090	58	257	43	(en partie) 307	39
2108	268	2151	277	274	12
SUPERFICIE TOTALE :					15 389m²

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** l'ajout de la parcelle cadastrée section AL n° 274 aux parcelles cadastrées section AL n° 2072, 176p, 2078, 2085, 2099, 2091, 2090, 2108, 225p, 2118, 2134, 2126, 248, 2143, 257, 2151, 2169, 2160, 2178, 2187, 2196, 2207 et 307p pour une superficie totale de 15 389 m² dans le cadre de l'acquisition des voiries et réseaux divers sis cité Chabaud Latour ancienne au prix de 1,00 € symbolique à la Société Maisons & Cités SOGINORPA approuvée par délibération n° 17 du 6 juillet 2012.

DELIBERATION N° 33 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire pour l'implantation d'un hangar aux serres municipales sises 408, rue Alexandre Bauduin, à DENAIN, cadastrées AD n° 161.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondante, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 34 : LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS. LANCEMENT DE PROCEDURES D'ABANDON MANIFESTE.

La présence d'immeubles laissés à l'abandon, sont sources de difficultés pour la commune. L'absence d'entretien des logements entraîne :

- des dégradations importantes du bâti et des occupations illégales engendrant des risques qu'il convient de prévenir au nom de l'ordre public.
- d'importantes nuisances pour le voisinage (*problèmes d'hygiène et de salubrité, risque de contamination des parties communes...*)

De manière diffuse sur le territoire de la Commune, il apparaît que plusieurs bâtiments portent atteinte à l'environnement et créent des nuisances pour le voisinage immédiat, du fait de leur abandon.

Il s'agit des immeubles suivants :

- 1199 rue de Turenne.
- 84 rue Lazare Bernard.
- 139/139b rue Ludovic Trarieux.
- 6 coron Richez – 621 rue Désandrouins.
- 176 rue Paul Elie Casanova.
- 19 Impasse Jorion – 110 rue Pierre Bériot.
- 37 rue Pierre Bériot.

Les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que lorsque que dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en « état d'abandon manifeste ».

La procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à entreprendre la procédure d'abandon manifeste pour les immeubles ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 35 : QUARTIER BELLEVUE. LOTISSEMENT « DOMAINE DES GERBERAS ». RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS PAR LA SOCIÉTÉ « MAVAN AMÉNAGEUR » À LA VILLE.

Par délibération du 27 mars 2007, l'Assemblée a autorisé le Maire à signer la convention de rétrocession des parties communes du lotissement « Domaine des gerberas » à la commune par la société « MAVAN Aménageur », représentée par son président, Monsieur VANDEMEULEBROUCKE. Ladite convention a été signée le 15 Mai 2007.

Par courrier en date du 9 août 2012, le Président de la société a informé Madame le Député-Maire que les travaux de mise en viabilité, y compris les travaux de finitions ont été totalement achevés. Il sollicite la cession de ces espaces communs pour une incorporation dans le domaine public communal., conformément aux engagements de la convention de rétrocession, à savoir :

- les voiries et les cheminements piétons,
- les espaces verts communs,
- le réseau d'éclairage,
- le réseau d'eau.

Pour cela, il a transmis à la commune le dossier technique des ouvrages exécutés et contrôlés et le dossier parcellaire.

L'ensemble de ces espaces est repris par l'emprise des parcelles cadastrées section AD n° 226, 227 et 228 pour une superficie totale de 3 750 m².

Les réseaux d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales », bassin de rétention compris feront l'objet d'une rétrocession directe entre la société et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denaisis.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc.

Les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de la Société « MAVAN Aménageur ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des espaces communs du Domaine des Gerberas à la Société MAVAN Aménageur, sous réserve de l'acceptation de la reprise du réseau d'assainissement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denaisis.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 36 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. QUARTIER VILLARS. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU DÉPARTEMENT DU NORD – BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (BH 1395).

La Ville de DENAIN mène un projet ambitieux de rénovation urbaine de son centre-ville. Elle cherche notamment à renforcer le pôle administratif, vecteur d'attractivité. Un immeuble de bureaux a été construit dans ce but par l'entreprise NACARAT à proximité du terminus du tramway.

Ce bâtiment est destiné à regrouper un certain nombre d'administrations dont Pôle Emploi, l'Inspection de l'Education Nationale et l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de DENAIN-BOUCHAIN.

Actuellement, l'UTPAS occupe un immeuble sis Boulevard du 8 mai 1945, propriété du Département du Nord. Dans le cadre du prochain déménagement de cette unité, le Département du Nord propose à la Ville de DENAIN d'acquérir l'immeuble précité, cadastré section BH n° 1395, pour une superficie de 2 392m², à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra à la Ville de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur.

Les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE**, l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble sis rue Boulevard du 8 mai 1945, cadastré section BH n° 1395 pour une superficie totale de 2 392 m² au prix de 1,00 € symbolique au Département du Nord.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette acquisition.

DELIBERATION N° 37 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. DÉNOMINATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS.

Le Faubourg Duchateau est aujourd'hui le seul quartier de la commune dont les voies ne sont pas nommées.

La dénomination de l'ensemble des voies existantes et nouvelles permettra de repositionner le Faubourg Duchateau dans un fonctionnement normal et de supprimer le nom du quartier dans l'adressage des logements.

La Ville devra ainsi dénommer 18 voies publiques et 1 square.

Il est proposé au Conseil les dénominations suivantes :

- 1 – Rue Edouard Branly.
- 2 – Rue des Bateliers.
- 3 – Rue de l'Abbé Bourgeois.
- 4 – Rue du Stade.
- 5 – Rue Guy Naturel.
- 6 – Rue de la Solidarité.

D'autres propositions seront soumises au Conseil Municipal afin de nommer les voies au fur et à mesure de la livraison des opérations de constructions neuves ou de la réalisation des voies nouvelles et afin d'échelonner dans le temps la modification des adressages. Le planning prévisionnel de ces dénominations interviendra ensuite mi-2013 et mi-2014.

L'utilisation des noms fera l'objet d'un accord écrit de la part des ayants-droits au préalable de leur attribution.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les propositions de dénomination de ces voies.

DELIBERATION N° 38 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB MUNICIPAL.

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **10.000 €** au **Tennis Club Municipal**, à titre d'avance sur l'exercice 2013.

Le crédit correspondant sera pris sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** la subvention précitée.

DELIBERATION N° 39 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS POUR UN RÉFÉRENDUM SUR LE NOUVEAU TRAITÉ EUROPÉEN.

En donnant son feu vert à l'inscription dans le droit français, de la « règle d'or », qui limite le déficit des États à 0,5 % sous peine de coupes automatiques dans les programmes de dépenses prévus et de sanctions sous contrôle de la Cour de justice européenne, ce traité stipule que c'est désormais une autorité extérieure au pays qui décide de l'élaboration de son budget, surveille ses dépenses, vérifie la nature de ses recettes. La commission européenne prend ainsi possession des commandes financières des politiques publiques, alors que ces compétences budgétaires sont le cœur des prérogatives des parlements nationaux !

Le Conseil Constitutionnel ouvre la porte à une ratification parlementaire du pacte budgétaire européen. Cette décision ne change rien au problème de fond démocratique posé par cette ratification.

La renégociation du pacte à laquelle le nouveau Président de la République s'était engagé n'a pas été obtenue. C'est donc aux Français, qui ont élu François Hollande pour remettre en cause le pacte Sarkozy/Merkel, de se prononcer sur son éventuelle ratification.

Aussi, ce pacte prévoit un objectif de réduction de dépenses publiques plus drastique encore que Maastricht et la RGPP réunis. La France enfilerait un insupportable corset de fer. Il s'agit de faire payer toutes les crises des marchés financiers par de l'austérité imposée aux salariés.

Maastricht a été une première et grave erreur en sanctuarisant le pouvoir des marchés financiers. La ratification du pacte budgétaire serait une deuxième grave erreur qui se paierait chère très longtemps.

Le chemin d'une autre Europe doit être emprunté au plus vite. Pour sortir de la crise, il faut sortir de l'austérité. La priorité doit être donnée à l'investissement public, social et écologique. Le rôle de la Banque Centrale européenne doit être changé et mis au service de cet objectif. Le contrôle public sur les banques doit être reconstruit et une banque publique européenne doit être créée.

Cela implique que nos concitoyens soient associés à une décision qu'il leur revient de prendre. Au terme du grand débat national transparent qu'appelle cette situation, le peuple français doit pouvoir s'exprimer par référendum.

Nos concitoyens n'ont pas oublié qu'ils ont déjà été floués de leur « NON » au Traité Constitutionnel Européen en 2005. La démocratie parlementaire, la souveraineté nationale sont des enjeux majeurs qui justifient à eux seuls que les Françaises et les Français soient consultés. Ne leur infligez pas un nouveau déni de démocratie.

Le Conseil Municipal de la Ville de DENAIN :

- **DEMANDE** donc solennellement à Monsieur le Président de la République, François HOLLANDE, de consulter les Français par référendum sur cette question fondamentale pour l'avenir du Pays.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX CONTRE ET 5 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** la motion visant à solliciter Monsieur le Président de la République, François HOLLANDE, afin qu'il consulte les Français par voie de référendum sur la ratification du Traité Européen.

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, BIA, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, MAZURKIEWICZ, PLANTIN, BAUDUIN, DUPONT, GUIDEZ, DRICI, LECLERCQ, LEDENT, CHERRIER, MEKHALEF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 15.

DENAIN, le 12 Octobre 2012.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.